



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen le - 3 AVR. 2013

Direction de la Coordination
des Politiques de l'État
Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par : Mme CARNEC-LE DIRAISON
Tél. : 02 32 76 52 50
Fax : 02 32 76 54 60
Mél : francoise.carnec@seine-maritime.gouv.fr

**PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION POUR L'ELABORATION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
POUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF**

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Commandeur de la Légion d'Honneur

- ARRETE -

VU :

Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement BASF AGRI PRODUCTION implanté sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ;

L'arrêté préfectoral en date du 24 février 2012 autorisant la société MAPROCHIM NORMANDIE à reprendre l'activité de la société MAPROCHIM implantée sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF suite à la liquidation judiciaire de ladite société ;

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrielle de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ;

L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011 de prorogation du délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrielle de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ;

Le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté n°13-137 du 23 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture ;

ATTENDU :

Que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été engagés dès la prescription ;

CONSIDERANT :

L'importance de la phase de concertation et d'association,

Que les travaux d'élaboration ont été retardés par les incertitudes qui pesaient sur l'avenir de la SOCIETE NOUVELLE MAPROCHIM, puisqu'en cas de fermeture de cette société, les zones d'aléa préalablement définies auraient évolué sensiblement ;

La reprise de la « SOCIETE NOUVELLE MAPROCHIM » par « MAPROCHIM NORMANDIE », et les délais nécessaires à l'instruction de la demande de changement d'exploitant formulée par le groupe TRANSLOCAUTO pour le compte de sa filiale MAPROCHIM NORMANDIE pour le site de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ;

Que la démarche d'élaboration du PPRT a repris son cours normal, avec par exemple l'organisation d'une réunion publique le 28 mars 2013, et d'une réunion des personnes et organismes associés le 10 avril 2013 ;

Qu'il y a lieu de faire application de l'article R. 515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir poursuivre les travaux d'élaboration du PPRT en vue de son approbation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et d'ORIVAL prévu à l'article R. 515-40 du code de l'environnement est prolongé jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et d'ORIVAL.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux d'annonces légales :

- Paris-Normandie, Édition de Rouen/Elbeuf,
- Le Journal d'Elbeuf.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Seine-Maritime.

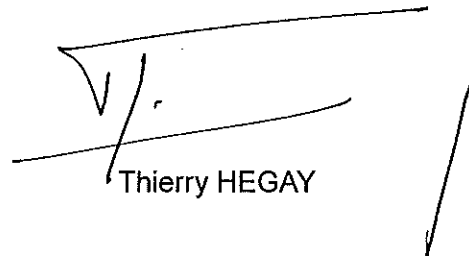
Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Voies d'exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime et les maires des communes de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et d'ORIVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de Seine-Maritime
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Thierry HEGAY